

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 29 août 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Jean-Pierre CHAPILLON, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Geneviève FAVERJON (pouvoir donné à Céline BONNET)
Nathalie RANDON (excusée)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-sept** conseillers présents (**+ 1 pouvoir**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2018
- II. Désignation du Syndicat Mixte des Inforoutes comme délégué à la protection des données (Délibération n°1)
- III. Modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo (Délibération n°2)
- IV. Convention de coordination et de participation à l'alimentation en eau potable du quartier du Mouriol avec le Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay- Serrières (Délibération n°3)

- V. Convention de mise en œuvre de l'opération Lire et Faire lire pour l'année scolaire 2018/2019 avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (Délibération n°4)
- VI. Convention entre Ardèche Images et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre du Mois du film documentaire 2018 qui se déroulera le 18 novembre 2018 (Délibération n°5)
- VII. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. Désignation du Syndicat Mixte des Inforoutes comme délégué à la protection des données (Délibération n°1)

Dans le prolongement du précédent Conseil Municipal au cours duquel ce sujet avait provoqué débat, Madame le Maire précise s'être renseignée et apporte les compléments d'information nécessaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme Délégué à la Protection des Données l'EPIC des Inforoutes, dont le siège social est 13, avenue des Cévennes, 07320 SAINT-AGREVE, et représenté par son Président Monsieur Maurice QUINKAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner l'EPIC des Inforoutes, dont le siège social est 13, avenue des Cévennes, 07320 SAINT-AGREVE, et représenté par son Président Monsieur Maurice QUINKAL comme Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Boulieu-lès-Annonay au sens de l'article 37 du règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

III. Modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo (Délibération n°2)

Annonay Rhône Agglo a procédé à l'adoption de statuts harmonisés sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, en vigueur depuis le 31 décembre 2017.

Il est proposé de modifier ces statuts pour transférer à Annonay Rhône Agglo, en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le contrôle des points d'eau incendie (PEI). En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS 07) assurait, jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux. Depuis le début de l'année 2018, une évolution du champ d'intervention du SDIS oblige les communes à prendre à leur charge cette mission de leur compétence. Annonay Rhône Agglo propose, par cette modification statutaire, d'aider les communes membres en assurant pour leur compte le contrôle des PEI, en mutualisant les moyens pour l'ensemble du territoire communautaire. Cette modification statutaire n'entraînera pas de transfert du pouvoir de police des Maires

au Président d'Annonay Rhône Agglo ; les Maires resteront donc seuls titulaires de ce pouvoir de police.

Plus précisément, il est proposé que l'Agglomération soit compétente pour établir une cartographie des points d'eau incendie sur le territoire de l'Agglomération, pour assurer leur accessibilité, leur numérotation et leur signalisation, pour réaliser l'ensemble des actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI et pour le contrôle de ces capacités opérationnelles.

Les communes membres demeurent compétentes sur l'ensemble des autres aspects relatifs aux points d'eau incendie ; en particulier, elles demeurent compétentes pour créer de nouveaux points d'eau et pour remplacer les PEI défectueux. Elles sont également compétentes sur l'ensemble des autres aspects relatifs à la Défense extérieure contre l'incendie.

En outre, il est proposé de reconnaître l'intérêt communautaire du collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme), association de solidarité œuvrant sur l'ensemble du territoire et dont l'action complète celle des autres associations de solidarité d'intérêt communautaire.

Enfin, il est proposé de préciser le contour de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ces précisions ne modifient pas le périmètre de compétence de l'Agglomération, mais, en identifiant précisément les aspects de la GEMAPPI qui lui sont transférées – et dont la mise en œuvre est déléguée au Syndicat des trois rivières – préviennent des incertitudes juridiques.

Par ailleurs, il est précisé que ces modifications statutaires, bien qu'elles entraînent des charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, n'entraîneront aucune retenue sur les attributions de compensation des communes membres.

Le projet de statuts ci-annexé est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes :

Soit deux-tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;

Soit la moitié des conseils municipaux, représentant plus des deux-tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. En l'espèce, l'avis favorable du conseil municipal d'Annonay est donc nécessaire.

La décision de modification statutaire sera prise, une fois cette majorité obtenue, par arrêté du Prefet de l'Ardèche. Il est ainsi envisagé que cette modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2018.

- **APPROUVE**, en conséquence, le projet de révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo.

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV. Convention de coordination et de participation à l'alimentation en eau potable du quartier du Mouriol avec le Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay-Serrières (Délibération n°3)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la convention de coordination et de participation à l'alimentation en eau potable du quartier du Mouriol avec le Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay-Serrières. Le montant estimatif des travaux s'élève à 12 000 € HT.

L'ouvrage concerné est caractérisé succinctement par la fourniture et la pose en tranchée de 75 mètres de canalisation en fonte de 60 mm, la fourniture et la pose de la robinetterie, la reprise des branchements particuliers, l'adaptation au réseau existant et la mise en service des ouvrages nouveaux. Il s'agit d'une opération de renforcement.

Ce projet prévoit que le Syndicat des eaux réalise l'opération intégralement et que la Commune participe financièrement auprès du Syndicat à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit une somme estimée à 6 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à passer et à signer la convention décrite ci-dessus en vue de la coordination et de la participation à l'alimentation en eau potable du quartier du Mouriol avec le Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay-Serrières.

V. Convention de mise en œuvre de l'opération Lire et Faire lire pour l'année scolaire 2018/2019 avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (Délibération n°4)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise en œuvre de l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2018/2019.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles retraités, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Ligue de l'Enseignement.

L'animatrice interviendra à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois de 10h15 à 11h15.

Pour cela, la Commune reversera 180 € par an ce qui correspond à la participation aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à passer et à signer la convention décrite ci-dessus en vue de la coordination et de la mise en œuvre de l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2018/2019.

- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette opération sous convention de mise en œuvre. Les crédits seront imputés sur le compte n°6188.

VI. Convention entre Ardèche Images et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre du Mois du film documentaire 2018 qui se déroulera le 18 novembre 2018 (Délibération n°5)

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention dans le cadre du Mois du film documentaire 2018 qui se déroulera le 18 novembre 2018 entre Ardèche Image et la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que c'est la bibliothèque départementale de l'Ardèche qui est chargée des relations avec les bibliothèques, de la réalisation des outils de communication de la manifestation, de la rémunération des réalisateurs invités et du prêt des DVD des films documentaires projetés. Ardèche Images est chargée des relations avec les réalisateurs et de la coordination de leurs déplacements dans le réseau des bibliothèques ardéchoises.

Elle souligne que la commune bénéficiera ainsi de la venue de Thierry Gerberon faisant suite à la projection du film « J'ai rencontré un pays, Jean Ferrat », le 18 novembre 2018 à

17h. Pour cette manifestation, la bibliothèque Plaisir de Lire de Boulieu-lès-Annonay sera l'organisateur et devra assurer le bon déroulement de celle-ci.

Pour cette manifestation, la commune devra verser à Ardèche Images la somme de 150 € sur présentation de la facture.

Cette somme est prévue au BP 2018 sur le compte **6558**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention. Elle prendra donc fin après règlement de l'ensemble des dépenses y afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Autorise Madame le Maire à signer la convention entre Ardèche Images et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre du Mois du film documentaire 2018 qui se déroulera le 18 novembre 2018.

VII. Questions diverses

- Communication de l'avis n°2018-0208 de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes à l'assemblée délibérante (voir avis en annexe).

Prochains conseils municipaux :

26 septembre 2018

7 novembre

12 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.